# La création et le développement de SCOP soutenus par le Conseil régional

mercredi 21 avril 2010, par lpe

La Région Poitou-Charentes a été historiquement le berceau de la coopération et de la mutualité.

Ségolène Royal, à l'occasion de la Commission Permanente du 18 janvier, a voulu poursuivre cet effort pour redonner à ce secteur toute sa place et faire émerger **un nouveau modèle de développement économique**, en soutenant les entreprises sous statut coopératif.

Déjà, en février 2007, la Région avait soutenu la création et la reprise d'entreprises sous forme coopérative, avec un engagement triennal entre l'URSCOP et la Région Poitou-Charentes. Celui-ci a permis la **création de 325 emplois se répartissant au sein de 25 sociétés coopératives**.

Cette action a contribué à susciter un mouvement qui, entre décembre 2003 et décembre 2008, est deux fois plus dynamique en Poitou-Charentes qu'au niveau national, illustrant la capacité des acteurs régionaux à s'investir pour que le modèle coopératif prenne une place de plus en plus importante : le nombre de SCOP et SCIC a augmenté de 44 % en Poitou-Charentes (contre 23 % au niveau national) et les emplois de ces coopératives ont crû de 27 % (contre 14 % au niveau national).
Pour amplifier ce mouvement, la nouvelle convention, votée lors de la Commission Permanente, avec l'URSCOP prévoit sur les 3 années 2010-2011-2012 de mener un programme permettant :

- le renforcement des SCOP existantes (avec la mise en place du tutorat pour 22 SCOP) ;
- la promotion des différents statuts de la coopération auprès des jeunes scolarisés (animation au sein de 12 lycées ; 15 actions d'animation au sein de l'université et Ecole de Commerce, partenariat avec l'université de Sherbrooke) ;
- le développement du nombre des créations de SCOP en partenariat avec les réseaux des territoires (appui à la création, reprise et transformation favorisant le développement de 21 projets de SCOP et 150 emplois en 3 ans)

En complément de la **Bourse régionale désirs d'entreprendre**, qui permet de doubler l'apport des sociétaires, cette convention avec l'URSCOP permet la **mise en place d'outils de gestion des risques au bénéfice des entreprises coopératives adhérentes**.

Afin de permettre la reprise d'entreprise dans de bonnes conditions, l'URSCOP pourra faire appel à des conseils extérieurs, en matière notamment de marketing et de développement stratégique et commercial.

Plus sur www.scop-poitoucharentes.coop

A noter que depuis peu, le mouvement des SCOP s’est doté d’une nouvelle charte graphique et d’un nouveau logo, accompagnés d’une appellation différente : les sociétés coopératives de production deviennent ainsi des sociétés coopératives et participatives.